



engagé dans la démarche de transition énergétique

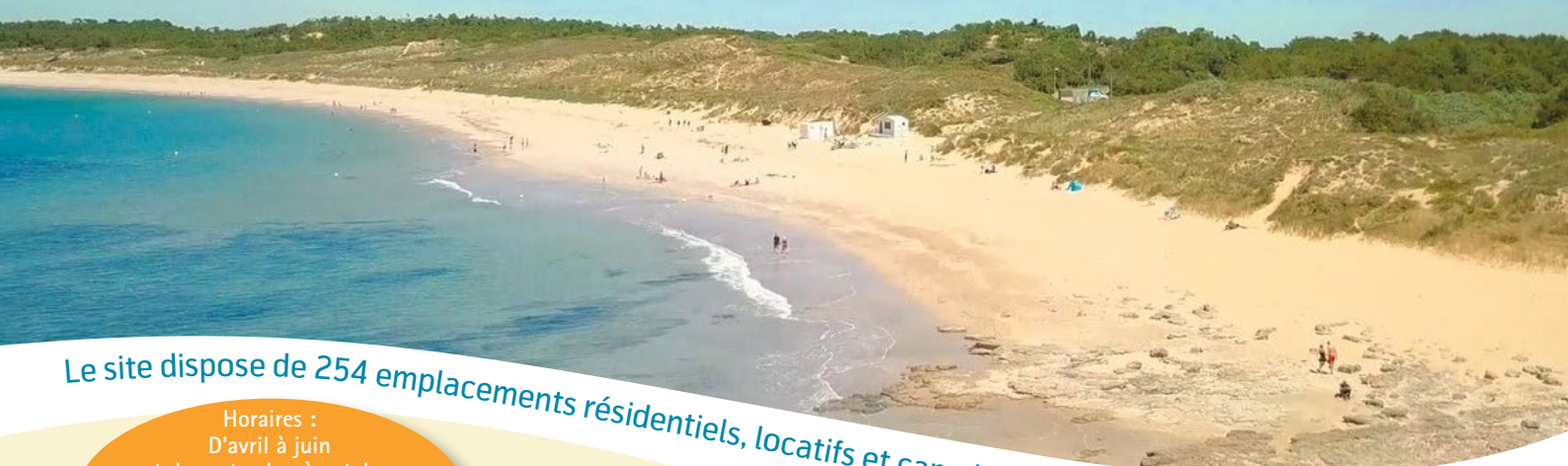


QUALITÉ TOURISME



VIVRE ENSEMBLE DE MILLE MANIÈRES







*Dans un cadre unique à 300 m de la plage et bénéficiant d'un climat privilégié, le Camping « Les Sables Vignier Plage » situé sur la côte ouest de l'Île d'Oléron vous accueille de Pâques à la Toussaint et vous propose des formules de location variées.*



Le site dispose de 254 emplacements résidentiels, locatifs et camping sur 5 hectares, entre plage et forêt.

Horaires :  
D'avril à juin  
9h-12h et 14h30-18h30  
En juillet-août :  
8h30-13h et 14h30-20h  
et 8h-20h le samedi

## TARIFS EMPLACEMENTS CAMPING À LA NUITÉE

	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
	Du 01/04 au 04/07 Du 12/09 au 31/10	Du 04/07 au 25/07 Du 22/08 au 12/09	Du 25/07 au 22/08
 FORFAIT 2 PERS. + 1 VÉHICULE	17,00 €	23,00 €	32,30 €
 PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE	6,40 €	8,90 €	10,70 €
 ENFANT DE 3 À 14 ANS	4,90 €	6,80 €	7,90 €
 ENFANT - 3 ANS	gratuit	gratuit	gratuit
 ANIMAUX	3,00 €	3,00 €	4,00 €
 BRANCHEMENT (10AMP)	5,00 €	6,00 €	6,00 €
 RÉFRIGÉRATEUR (semaine)	50,00 €	50,00 €	50,00 €
 WIFI FIBRE			
3 jours	7,00 €	7,00 €	7,00 €
à la semaine	12,00 €	12,00 €	12,00 €

### TOUS NOS SERVICES :

Espaces divers de loisirs, restaurant, pizzeria, vente à emporter de pizzas, frites ou moules, bar à cocktail, épicerie (pains, presse, produits régionaux), bazar.

Laverie : machine 8 kg (5 € le lavage) et sèche-linge (4 € le séchage), sanitaire pour bébé - wc enfant, wc et douches adaptés PMR, barbecues collectifs, clubs 3 à 6 ans et 7 à 12 ans en juillet et août, animations en juillet et août, activité pêche à pied, accès wifi payant. Lits et chaises bébé prêts (sur réservation).

Taxe de séjour forfaitaire comprise dans le tarif.  
Les frais de dossier ne sont pas compris dans le tarif (12€).  
Carnet de vaccination obligatoire pour les animaux.  
JUILLET/AOÛT : Port du bracelet obligatoire à la piscine.

Caution de 30 € pour badge douches.  
Elle vous sera rendue à votre départ après restitution.

# TARIF du 01/04/20 au 31/10/20

## LOCATION HÉBERGEMENTS

REMISE :  
-30 € par semaine  
de location  
supplémentaire  
(sauf offres longs séjours)

Taxe de séjour forfaitaire  
comprise dans le tarif.  
Frais de dossier : 25 €  
Prix en euros sur la base  
de 4 personnes  
hors Astria et Barrel (2 pers.)  
et Smala (6 pers.)

### TARIF À LA SEMAINE OU PAR NUIT (MINIMUM 2 NUITS)

Arrivée le samedi ou le dimanche. (Prix en euros)

			du 1/04 au 4/04	du 4/04 au 10/05*	du 10/05 au 16/05	du 16/05 au 24/05*	du 24/05 au 30/05	du 30/05 au 01/06	du 01/06 au 04/07	du 04/07 au 11/07	du 11/07 au 25/07	du 25/07 au 01/08	du 01/08 au 22/8	du 22/08 au 29/08	du 29/08 au 12/09	du 12/09 au 31/10
1 CHB.	<b>ASTRIA</b> 1 CHB. - 2 PERS. <sup>(1)</sup>	sem. nuit	261 42	301 48	261 42	301 48	261 42	301 48	281 45	386 -	553 -	624 -	654 -	452 70	322 51	261 42
	<b>RÉTRO 2 CHB. ou ASTRIA ADAPTÉ 1 CHB.</b>	sem. nuit	271 44	318 50	271 44	318 50	271 44	318 50	301 48	407 -	574 -	665 -	695 -	462 71	331 52	271 44
2 CHAMBRES	<b>STANDARD TONNELLE RÉNOVÉ</b>	sem. nuit	305 49	331 52	305 49	331 52	305 49	331 52	311 49	452 -	654 -	729 -	759 -	472 72	354 56	305 49
	<b>STANDARD TER. ou CONF. TONNELLE</b>	sem. nuit	321 51	351 55	321 51	351 55	321 51	351 55	331 52	473 -	712 -	770 -	800 -	488 75	384 60	321 51
	<b>LOGGIA BAY ou CONFORT TER.</b>	sem. nuit	336 53	362 57	336 53	362 57	336 53	362 57	346 54	500 -	739 -	812 -	842 -	540 82	418 65	336 53
	<b>784 ou LIFE PMR TER. GRAND CONFORT TERRASSE</b>	sem. nuit	367 57	403 63	367 57	403 63	367 57	403 63	377 59	544 -	800 -	868 -	898 -	564 86	438 68	367 57
3 CHAMBRES	<b>CONFORT TERRASSE</b>	sem. nuit	377 59	414 64	377 59	414 64	377 59	414 64	397 62	547 -	832 -	905 -	935 -	567 86	441 68	377 59
	<b>884 ou GRAND CONFORT TERRASSE</b>	sem. nuit	387 60	425 66	387 60	425 66	387 60	425 66	405 63	569 -	874 -	951 -	981 -	595 90	461 71	387 60
	<b>1064 RÉSIDENTIEL</b>	sem. nuit	597 90	682 102	597 90	682 102	597 90	749 112	626 94	794 -	1116 -	1292 -	1322 -	844 126	614 93	597 90
4 CHB.	<b>SMALA</b> 9 PERS. MAX.	sem. nuit	597 90	697 105	597 90	759 113	597 90	759 113	626 94	823 -	1217 -	1375 -	1405 -	844 126	614 93	597 90
INSOLITE	<b>BARREL TER.</b> 1 CHB.	sem. nuit	- -	182 31	152 27	182 31	152 27	182 31	192 32	335 53	405 63	444 68	474 73	320 51	182 31	182 -
	<b>TENTE LODGE TER.</b> 1 CHB.	sem. nuit	- -	206 34	192 32	206 34	192 32	206 34	216 36	389 -	520 -	552 -	582 -	374 58	216 36	- -
	<b>COCO SWEET TER.</b> 2 CHB.	sem. nuit	- -	254 41	232 38	254 41	232 38	254 41	242 40	429 -	530 -	571 -	601 -	394 61	236 39	216 36
	<b>TENTE KENYA</b> 2 CHB.	sem. nuit	- -	315 50	245 40	315 50	245 40	315 50	350 55	450 69	590 89	700 105	770 115	530 81	259 42	- -
PERS. SUPPL. par nuit		7 €														
ENFANT DE MOINS DE 3 ANS		Gratuit														

<sup>(1)</sup> Possibilité d'une ou deux personnes supplémentaires sur ce type de location (selon modèle). Nous consulter.

\* semaine du 1<sup>er</sup> mai, 8 mai et Ascension : 3 nuits minimum.

## OFFRES SPÉCIALES 2020 !

15 €




«L'apéro est au frais» avec ou sans alcool  
à l'arrivée, une bouteille de vin ou de pétillant raisin,  
un pot de rillettes de la mer et 1/2 baguette

- 20%  
sur le séjour  
de 3 semaines

«Enfin 3 semaines !»

du 1<sup>er</sup> avril au 3 juillet et du 14 sept. au 31 oct.  
En mobilhome ASTRIA, STANDARD TONNELLE ou LOGGIA BAY

ATTENTION :

-  - Les animaux ne sont pas admis sur toutes nos locations. Carnet vaccination obligatoire.
-  - Pensez à bien vous renseigner au moment de votre réservation.
-  - JUILLET / AOÛT : Port du bracelet obligatoire à la piscine.

OPTIONS :

- Assurance annulation : 3,5 % du coût du séjour, plus d'infos sur [campez-couvert.com](http://campez-couvert.com)
- Location de pack housse de couette 2 pers. : 18 € / 1 pers. : 14 € (compris drap-housse + housse de couette + taie d'oreiller)

CAUTIONS : 2 cautions vous seront demandées avec le solde de la location 30 jours avant votre arrivée (la première de 200 € en cas de dégradation du mobile-home, la deuxième de 100 € pour le ménage). Elles vous seront toutes deux restituées en fin de séjour, après vérification de la propreté du mobile-home et après l'inventaire de ce dernier déduction faite des détériorations constatées et/ou des ustensiles ou matériels manquants. Le rendez-vous pour l'inventaire de départ sera pris auprès de la réception le jour de votre arrivée. TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020

**1. Conditions d'admission et de séjour :** Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. A leur arrivée un bracelet de résidence sera remis à chaque vacancier par la réception. Il est obligatoire de le porter au poignet ou à la cheville pendant toute la durée du séjour.

**2. Formalités de police :** Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

**3. Installation :** L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

**4. Bureau d'accueil :** Ouvert tous les jours de 9h à 12h et 14h30 à 18h30 d'avril à fin juin ainsi que de septembre à octobre, et de 8h30 à 13h et de 14h30 à 20h en juillet et août. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives et ludiques, l'organisation du tri sélectif et du ramassage des déchets ménagers, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations seront prises en considération si elles sont signées, datées et aussi précises que possibles et se rapportent à des faits relativement récents.

**5. Affichage :** Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux vacanciers dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

**6. Bruit et silence :** Les vacanciers sont priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourrait gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux doivent être toujours tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés seuls au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total d'avril à octobre de 22h à 7h, et en juillet/août de 23h à 7h.

**7. Visiteurs :** Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des vacanciers qui les reçoivent. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs (bar, restaurant, épicerie, laverie). Les autres équipements (piscine, sanitaires, barbecues, aire de jeux) ne leur sont pas accessibles.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping, elles devront obligatoirement être garées sur les parkings extérieurs.

**8. Circulation et stationnement des véhicules :** À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à la vitesse limitée de 10km/h. La circulation est autorisée de 7h à 22h en basse saison et de 7h à 23h en juillet et août. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux vacanciers y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur un autre emplacement que celui alloué par le gestionnaire ou son représentant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation des véhicules de secours (obligation minimum de 4 m de passage) ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**9. Tenue et aspect des installations :** Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les vacanciers doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers et mégots de cigarette doivent être déposés dans les sacs selon le mode de tri sélectif du camp. Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Une laverie (lave-linges et sèche-linges) est accessible de 7h à 23h. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toutes réparations de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping seront à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le vacancier l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### 10. Sécurité :

a) Incendie. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits sur les emplacements (arrêté préfectoral). Deux zones de cuisson barbecue sont accessibles aux vacanciers. Les réchauds personnels doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction au 06.07.03.58.94. Les extincteurs et RIA sont exclusivement réservés pour l'extinction d'incendie. Une trousses de secours de première urgence se trouve à la réception.

b) Vol. La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le vacancier garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les vacanciers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel, les vélos doivent toujours être attachés.

**11. Jeux :** Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Le terrain multisport peut être utilisé pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les jeux doivent être utilisés en respectant les limites d'âge indiquées par le constructeur.

**12. Garage mort :** Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord du gestionnaire et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

**13. Piscine :** Par décision préfectorale, les caçons de bain et les chaussures sont interdits. Les huiles solaires sont également proscrites dans l'enceinte de la piscine. Le surveillant de baignade est responsable de l'application du règlement, et si nécessaire expulse les perturbateurs. Il n'est pas responsable des enfants de moins de 13 ans laissés seuls par leurs parents. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les plongeurs sont absolument interdits.

**14. Infraction au règlement intérieur :** Dans le cas où un vacancier perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas de nouvelle infraction au règlement intérieur et malgré la mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et exiger le départ. En cas d'infraction grave au règlement le gestionnaire pourra résilier le contrat et exiger le départ immédiat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire fera appel aux forces de l'ordre.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT 2020

La réservation est définitive à l'encaissement du solde du séjour.

Le solde du séjour est à régler 30 jours avant l'arrivée.

Les dates réservées seront automatiquement dues. Aucun remboursement ne sera accordé si le séjour est écourté du fait du locataire.

Acompte : 25% du montant total + Frais de dossier : 12 €

Une caution de 30 € sera demandée à l'arrivée pour les badges douches.

Modes de règlement : Chèque bancaire - VAD - VAD internet - CB - Chèques Vacances - Virement - Bons Vacaf - Espèces.

Heure d'arrivée au camping à partir de 14h30. Heure de départ : avant 12h.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION D'UN MOBILHOME 2020

### 1 - RÉSERVATION

La réservation est acquise lorsque nous encaissons le chèque d'acompte (25% du montant total + 25 € de frais de dossier) et réceptionnons le contrat de location dûment complété, daté et signé.

La location ne devient effective qu'après confirmation et réception du solde du séjour 30 jours avant l'arrivée.

Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas être cédée ou sous-louée à un tiers.

Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance en plus ou en moins doit être signalée à l'arrivée. En cas de déclaration inexacte du vacancier, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au camping.

Le vacancier doit aviser le camping de tout retard éventuel de son arrivée, afin de conserver la location, par téléphone au 05.46.76.52.31 ou mail.

### 2 - ANNULATION

En cas d'annulation du vacancier, le camping retiendra :

Annulation + de 30 jours avant le début du séjour : 25 % du prix du séjour.

Annulation - de 30 jours avant le début du séjour : la totalité du prix du séjour.

Pour rappel, lorsque le séjour est commencé, il n'y a pas de remboursement possible.

Une assurance annulation est proposée. Son tarif est de 3,5% du montant du séjour. Le détail de cette assurance - à lire très attentivement - et les modalités de souscription sont consultables sur « campez-couvert.com ». Les modalités de souscription figurent également sur le bon de réservation. Seule une assurance annulation souscrite au moment de la réservation peut vous permettre d'obtenir un remboursement de votre séjour en cas de sinistre.

### 3 - ARRIVÉE et DÉPART

Heure d'arrivée au mobilhome : à partir de 16h.

Heures du départ du mobilhome entre 7h et 10h après inventaire avec un représentant du camping. Un rendez-vous sera pris à la réception à votre arrivée.

### 4 - MATÉRIEL

Le matériel de chaque location fait l'objet d'un inventaire détaillé.

Une caution de 200 euros pour dégradation du mobilhome sera demandée avec le solde de la location, 30 jours avant l'arrivée du vacancier. Elle sera restituée en fin de séjour après l'inventaire sous déduction des détériorations constatées et/ou des ustensiles et/ou matériels manquants.

A l'entrée dans la location, le vacancier dispose de 24h pour signaler les manquements à l'inventaire ou défauts éventuels relevés.

Le vacancier ne doit rien fixer sur les murs ou cloisons.

Les couettes, les alèses et les oreillers ne doivent pas servir à d'autres usages que pour les lits.

Les parents vacanciers sont responsables des dégâts causés par leurs enfants.

L'installation d'une petite tente (1m50 sur 2m50 max), est tolérée sur les emplacements de mobilhome dans la limite de la capacité maximale par emplacement. Les caravanes et camping-car ne sont pas acceptées sur un emplacement avec mobilhome.

### 5 - MÉNAGE

Une caution de 100 euros pour garantir la propreté du mobilhome est demandée au vacancier avec le solde de la location 30 jours avant l'arrivée. Cette caution ne sera pas débitée si le mobilhome est prêt à être loué immédiatement après le départ du vacancier : c'est-à-dire si le nettoyage final a bien été effectué par le vacancier (WC, salle de douche, sol, vaisselle, réfrigérateur, table de cuisson et hotte propres) et ne nécessite aucune intervention de femme de ménage. A défaut, cette caution sera retenue pour permettre le ménage des lieux.

### 6 - ANIMAUX

Catégories 1 et 2 interdites.

Certains propriétaires n'acceptent pas les animaux dans leur mobilhome. La venue d'un animal devra être signalée au moment de la réservation et est soumise à une tarification supplémentaire (se reporter au tarif et règlement intérieur). Le carnet de vaccination doit être présenté à l'arrivée. Les animaux seront tenus obligatoirement en laisse dans l'enceinte du camping.

### 7 - RESPONSABILITÉ

La location est à la disposition du vacancier, pour la durée du séjour prévu, et est sous son entière responsabilité.

Chaque vacancier est tenu de respecter le règlement intérieur transmis à la réservation et affiché à la réception du camping.

Le camping ne pourra être tenu responsable des pertes ou bris d'objets personnels, vols, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens (dont véhicule) pendant leur séjour.

Les objets oubliés à la fin du séjour ne seront renvoyés qu'après réception d'un emballage pré-affranchi et approprié.

### 8 - DIVERS

Clause attributive de juridiction : les litiges éventuels seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Marennes.

Modes de règlement : Chèque bancaire - VAD - VAD internet - CB - Chèques Vacances - Virement - Bons Vacaf - Espèces.

### 9 - MÉDIATION COMMERCIALE

En cas de litige et après avoir saisi par écrit le service « client » de l'établissement, tout client du camping à la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client sont les suivantes :

par voie électronique : [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr)

par voie postale : MEDICYS - 73, bd de Clichy - 75009 Paris.

Date et signature :